RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 04/11/2026 au 05/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_838

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise SLTP pour le compte de l'entreprise ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 Etouvelles pour le compte d'ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit réaliser des travaux pour effectuer une extension du réseau BT pour un raccordement client, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SLTP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil dans les espaces verts au 43 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, de 08h00 à 18h30 l'entreprise SLTP est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au droit du 43 avenue de l'Europe.

Article 3 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 novembre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie